

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/662T

Arrêté portant interdiction de stationner dans le cadre de la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens, dans diverses voies, à Poissy, du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de la Commune de Poissy,

Considérant qu'une visite d'une délégation de la ville de Pirmasens est organisée par la commune de Poissy, du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026,

Considérant qu'une restriction du stationnement est nécessaire pour faciliter et sécuriser l'organisation et le bon déroulement des événements liés à la visite d'une délégation de la ville de Pirmasens, à proximité des lieux concernés,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026, le bus de la délégation de la ville de Pirmasens sera autorisé à stationner devant l'hôtel Holiday Inn Express, situé au 19 boulevard Robespierre à Poissy, sur l'emplacement réservé au stationnement de l'établissement.

Article 2 :

Le samedi 6 juin 2026, de 9h00 à 15h00, le bus de la délégation de la ville de Pirmasens et le bus de la ville de Poissy seront autorisés à stationner sur les zébras du parking de la piscine des Migneaux, avenue du Bon Roi Saint-Louis à Poissy.

Article 3 :

Le samedi 6 juin 2026, de 10h30 à 12h30, le bus de la délégation de la ville de Pirmasens sera autorisé à stationner le long de la collégiale, rue de l'Eglise à Poissy.

Article 4 :

Le dimanche 7 juin 2026, de 9h00 à 12h00, le bus de la délégation de la ville de Pirmasens sera autorisé à stationner sur les places réservées aux bus desservant le collège Jean Jaurès, au 19 rue de la Libération à Poissy.

Article 5 :

Le dimanche 7 juin 2026, de 9h00 à 16h00, le stationnement sera interdit sur 8 places, au droit du centre de diffusion artistique dans la contre-allée de l'avenue Blanche de Castille à Poissy, afin de faciliter le stationnement du bus de la délégation de la ville de Pirmasens.

Article 6 :

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire autorisant le stationnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 01 juin 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 02/06/2026